

# **REGLEMENT INTERIEUR / GREGAM BASEBALL CLUB**

## Article 1

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie de l'association non explicitement prévues par les statuts.

## **CHAPITRE 1 – GENERALITES**

### Article 2

Le baseball est une activité individuelle et collective se pratiquant dans une ambiance conviviale et amicale. L'adhésion au club implique le respect de ces principes.

### Article 3

Pour prétendre prendre part aux entraînements, tout demandeur devra être couvert par une assurance sportive : il devra donc avoir rempli tout les papiers fournis à l'inscription.

### Article 4

Tout licencié s'engage à jouer dans le respect de ses partenaires, de ses adversaires, du corps arbitral et selon l'éthique sportive, sous peine de sanction.

### Article 5

Tout licencié se doit de respecter et de faire respecter les installations mises à sa disposition par le club, la mairie ou tout autre association ou organisme.

## **CHAPITRE 2 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### Article 6

Tout licencié peut, sur demande auprès du bureau directeur et si celle-ci est acceptée par le bureau, intégrer une des commissions de l'association.

### Article 7

Tous les cas non prévus par le présent règlement, les statuts ou le règlement fédéral seront étudiés par le bureau directeur du Gregam Baseball Club.

### Article 8

Toutes les informations concernant les matches à venir sont communiquées par l'entraîneur. Il récapitule les rendez-vous pour les semaines à venir. Ainsi chaque personne est priée de s'organiser pour prévenir une semaine auparavant ses absences. Il en est de même pour les personnes prenant leur voiture.

### Article 9

La communication du club est organisée via le forum internet de l'association :

<http://www.gregam-baseball.com/forum/>.

Vous trouverez ici toutes les informations concernant la vie du club mais aussi l'organisation des déplacements ou annulation des entraînements

## **CHAPITRE 3 - ORGANISATION SPORTIVE**

### Article 10

Un joueur n'étant pas en règle avec les instances dirigeantes du club ne pourra prendre part au jeu. Des autorisations parentales devront être remplies pour que l'enfant mineur puisse participer aux activités.

### Article 11

Tout dossier disciplinaire, ou manquement de quelque sorte, sera examiné par le bureau directeur en collaboration avec le joueur et son entraîneur, avec prise de décision à l'issue de l'entretien.

#### Article 12

Durant l'entraînement, seul l'entraîneur prend des initiatives. Aucune autre personne ne pourra intervenir. Il est apte à exclure pour la séance la personne qui ne respectera pas les consignes et devra faire un rapport au bureau directeur.

#### Article 13

Les entraîneurs doivent assurer leurs responsabilités dans l'association. Ainsi ils doivent participer à chaque entraînement et match de l'équipe. Néanmoins ils peuvent demander une dérogation au bureau directeur en cas d'impératif externe.

#### Article 14

Des matches sont prévus à l'avance pendant les WE ou semaine. Néanmoins si de nombreux joueurs sont absents à ces dates là, des matches peuvent être annulés sans que la faute ne puisse être imputée au club.

### **CHAPITRE 4 - ORGANISATION FINANCIERE**

#### Article 15

Pour pouvoir prendre part aux activités du club, le licencié devra être à jour de sa cotisation.

#### Article 16

La cotisation est fixée chaque année et ne peut augmenter durant l'année. Des différences peuvent exister en fonction des catégories d'âge et de l'activité dans l'association.

#### Article 17

En cas de mutation d'un joueur, ce dernier doit s'acquitter des frais de mutation. Selon les finances du club et des services rendus par le licencié au club, le club encaissera le règlement en totalité, en partie ou le rendra au licencié.

#### Article 18

Afin de permettre d'alléger la charge de sa cotisation, le club propose de rembourser dans la mesure du possible la cotisation à tout licencié qui trouvera un sponsor au moins équivalent à 250 €. Les détails seront à voir avec le trésorier.

#### Article 19

En cas de sanctions financières et/ou sportives portant sur un licencié, ces dernières seront à la charge du joueur et ne pourront être prise en charge par le club. Toute dégradation du matériel de l'association, de la mairie ou autre, seront à la charge de la personne ayant commis la dégradation. En outre, le bureau se réserve le droit d'appliquer d'éventuelles autres sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

#### Article 20

Pour les déplacements lors des matches, le club pourra signer des notes de frais pour les déplacements à l'extérieur du département. Ces notes de frais sont déductibles des impôts en tant que dons. De ce fait, s'il manque des voitures lors de déplacements, le club ne saurait être tenu responsable.

### **CHAPITRE 5 - REGLEMENT INTERIEUR**

#### Article 21

Le fait de signer ce document implique sa connaissance et son approbation. Nul ne pourra participer à la vie du club sans en avoir signé la présente déclaration.